

(3.) Le Canada maintiendra toutes les classes de service de Terre-Neuve qui tombent sous le chapitre de services du Dominion ou généraux :—

Salaire du gouvernement.	Service de la marine et des phares.
Douanes.	Pêcheries.
Droits d'accise.	Pénitenciers.
Banques d'épargnes.	Poids et mesures.
Travaux publics d'un caractère fédéral.	Inspection du gaz.
Terres de la Couronne.	Arts, agriculture et statistiques.
Administration de la justice.	Quarantaine et immigration.
Bureaux de poste.	Inspection des compagnies d'assurances.
Service de bateaux à vapeur.	Relevé géologique.

(4.) Le Canada maintiendra, en ce qui concerne le service des bateaux à vapeur, les communications de passagers et de malles dans une condition au moins aussi efficace que dans le présent, savoir :—

- Entre la terre ferme et Terre-Neuve.
- “ Terre-Neuve et la Grande-Bretagne.
- “ “ et le Labrador.
- Le service des côtes de l'est et de l'ouest.

(5.) Au lieu d'entreprendre aucune dépense pour les fins militaires, dans Terre-Neuve, jusqu'à ce que le parlement juge nécessaire d'y introduire un système de milice plus général, le Canada accordera \$40,000 par année pour le maintien d'un service de police constabulaire; cette force sera à la disposition du gouvernement fédéral pour qu'il puisse s'en servir en aucune partie du Canada, en cas de circonstances générale et grave.

(6.) Les pêcheurs de Terre-Neuve participeront à parts égales à tous les octrois faits aux pêcheurs par le gouvernement fédéral.

(7.) Le Canada achètera à l'évaluation le vapeur *Fionia* en usage pour le service des pêcheries.

(8.) Terre-Neuve sera représenté dans le Sénat du Canada par 4 sénateurs et dans la Chambre des Communes par 10 représentants.

Le premier ministre de Terre-Neuve objecta d'abord aux conditions financières, désirant que la dette entière de la province soit prise en responsabilité par le gouvernement; que le chemin de fer de Port aux Basques soit complété et que l'on alloue la somme de \$650,000 pour les dépenses annuelles du gouvernement local.

La dette totale de la province est de \$9,116,535, et \$1,456,000 d'emprunt et \$675,000 de dette flottante. La somme nécessaire pour compléter le chemin de fer de Port aux Basques est, d'après le mémoire de Terre-Neuve, de \$3,620,000.

Les papiers soumis au parlement se terminent par un câblegramme de sir Mackenzie Bowell à sir William Whiteway disant que si Terre-Neuve adopte la proposition de lord Ripon les conditions pourront en être modifiées avec le concours du gouvernement de la métropole. Si non, le Canada ne pourra qu'ajouter aux propositions faites aux délégués en consentant en sus d'aider à la construction du chemin de fer de Terre-Neuve, à partir de la rivière des Exploits jusqu'à Port aux Basques, au moyen d'une subvention de \$6,000 par mille et un supplément de \$35,000 à l'allocation annuelle.

473. COMMISSION DES TAUX DE CHEMINS DE FER.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a nommé une commission afin de prendre des témoignages dans l'affaire de plaintes “de taux de passagers et de fret exorbitants et irrésonnables et de passe-droits dans les deux provinces du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest,” portées par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, l'Institut central des fermiers et autres.